

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat avec l'Hôtel IBIS de Monthléry afin de loger l'équipe artistique et technique de Ko Ko Mo à l'issue de la Fête de la Musique qui aura lieu le mercredi 21 juin à partir de 18h, dans le parc Moessner, à Breuillet.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat avec l'Hôtel IBIS de Monthléry dont le siège est situé 65, Toute d'Orléans – 91310 MONTHLERY et représenté par son Président, Monsieur POULAIN.
- ARTICLE 2 :** Dit que l'Hôtel est mis à disposition du groupe à l'issue de la Fête de la Musique qui se déroulera le mercredi 21 juin 2023 à partir de 18h dans le parc Moessner, à Breuillet.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **1 012.04€ (Mille douze euros et 0.4 centimes)**.
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée à :

CULT 023 6234 CULT FEMU

- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Hôtel IBIS - Monthléry

FAIT A BREUILLET, LE NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS.

Le Maire


Véronique MAYEUR.